

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGS - Direction générale des services –
Mission d'appui stratégique et territorial

N° 2025-D-309

**REMBOURSEMENT DE FRAIS
POUR LE DEPLACEMENT TEMPORAIRE
A GUADALAJARA, DU 17 AU 27 OCTOBRE 2025
DE LUDIVINE BRULON
EN TANT QUE COLLABORATRICE OCCASIONNELLE**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu les décrets des 3 juillet 2006, 5 janvier 2007 et 26 février 2019,
- Vu la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels, complétée par les délibérations n°66 du 4 avril 2019, n°124 du 27 mai 2021, n°296 du 9 décembre 2021, n°249 du 8 décembre 2022 et n°189 du 9 novembre 2023,
- Vu l'arrêté n°105 du 16 décembre 2024 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines,

Considérant que le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de mission au-delà du montant prévu et dans des cas limitativement fixés par la délibération susvisée, par décision expresse du président,

DECIDE

Article 1 – Mme Ludivine BRULON, collaboratrice occasionnelle de GrandAngoulême, bénéficiera du remboursement des frais réellement engagés, à l'occasion de son déplacement à Guadalajara (Mexique) du 17 au 27 octobre 2025, dans le cadre de la mission FICOL 2.

Article 2 – L'intéressée devra fournir les justificatifs.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 – Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le

15 OCT. 2025

P/Le President,
Le Conseiller délégué,



Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 15 OCT. 2025
Publié ou notifié,
Le 15 OCT. 2025